
Zone de Tra le Bos – Annulation délibération n°2022-11 en faveur de l'échange amiable avec l'entreprise FARGESBOIS

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

¶ ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 16 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Pol 'Eco - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline CORNELISSEN, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves URBAIN, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean BOINET, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. Pierre CHEVALIER, Haute Corrèze Communauté - M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté.

Étaient excusés : M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (*pouvoir à M. Charles FERRE*) - M. Philippe CARTIER Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric ZIOLO, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard GAERTNER, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Jean BOINET*). - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à M. Christophe ARFEUILLERE*).

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie MOURAVY, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine WILLOCQ, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre GENESTE, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe ROULLET, Directeur des Services Techniques, Ussel.



Lors du Comité Syndical du 30 juin 2022, les membres du SYMA A89 avaient délibéré en faveur de l'échange, avec l'entreprise FARGESBOIS, des parcelles n°0E 1533 et 0E 1492.

Il est d'ailleurs précisé qu'il y avait eu une erreur sur cette délibération ; et que les parcelles concernées étaient les parcelles n°0E 1534 et 0E 1492.

Or, il apparaît que M. MARUT souhaite acquérir ces parcelles pour les revendre à un prix double à une entreprise.

Cependant, les travaux sur les bassins ayant été effectués et la réalisation de la rocade étant annulée, la délibération n°DCS-2022-11, ayant pour effet ces deux points, devrait être annulée.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

REÇU LE

12 JAN. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

Christophe ARFEUILLERE

Président

